

	FICHES THÉMATIQUES	
	FICHE 00	MÉTHODE ET INDEX THÉMATIQUE

PRÉSENTATION DES FICHES

Le *Schéma de développement de l'espace régional* (SDER) a été adopté le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon après avoir été soumis à une information publique et à diverses consultations.

Selon le premier paragraphe de l'article 13 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), le SDER "*exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne*". Il s'agit d'un document d'orientation, donc non contraignant, qui doit inspirer la politique d'aménagement du territoire de la Région wallonne et notamment les révisions du plan de secteur.

Sur base d'une analyse de la situation et des tendances pour l'avenir, le SDER détermine 8 objectifs principaux :

- structurer l'espace wallon;
- intégrer la dimension suprarégionale dans le développement spatial de la Wallonie;
- mettre en place des collaborations transversales;
- répondre aux besoins primordiaux;
- contribuer à la création d'emplois et de richesses;
- améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité;
- valoriser le patrimoine et protéger les ressources;
- sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

Le SDER propose également un Projet de structure spatiale pour la Wallonie.

Les fiches "Opérationnalisation du SDER" ont été réalisées par la Division de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU) de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) avec la collaboration du Centre de recherche en aménagement du territoire (CREAT) de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) et du Laboratoire d'aménagement des territoires (Facultés universitaire des sciences agronomiques de Gembloux). Elles sont destinées aux professionnels concernés par l'aménagement de l'espace et le développement territorial (responsables politiques, fonctionnaires régionaux et communaux, chercheurs, aménageurs, urbanistes, architectes, etc.) ainsi qu'aux usagers impliqués dans ces démarches (commissions consultatives, mouvements associatifs ou organisations professionnelles, etc.). Elles présentent les options et mesures du SDER en les classant par thèmes et sont accompagnées d'un index thématique (voir page 3). Le SDER est dans son entièreté conçu de façon transversale et transectorielle. Complémentairement à cette lecture du document, les fiches parcourent le secteur à partir d'un domaine spécifique.

Les fiches comportent des renvois vers d'autres fiches de façon à rendre compte des liens entre les différents thèmes.

Le contenu des fiches est identique à celui du SDER, mais certains sujets ont été actualisés dans la mesure du possible par une note de bas de page.

La version intégrale du SDER (en français, en allemand et en néerlandais), la synthèse en français et en anglais qui en a été tirée ainsi que les fiches "Opérationnalisation" peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :

Secrétariat du SDER,
rue des Brigades d'Irlande, 1,
5100 Namur
tél. (0)81 33 25 44
fax (0)81 33 21 10
e-mail : sder@mrw.wallonie.be

Par ailleurs, un site consacré au SDER est accessible : sder.wallonie.be.

Les fiches "Opérationnalisation du SDER" ont été réalisées par la Division de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU) de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) avec la collaboration du Centre de recherche en aménagement du territoire (CREAT) de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) et du Laboratoire d'aménagement des territoires (Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux). Elles sont destinées aux professionnels concernés par l'aménagement de l'espace et le développement territorial (responsables politiques, fonctionnaires régionaux et communaux, chercheurs, aménageurs, urbanistes, architectes, etc.) ainsi qu'aux usagers impliqués dans ces démarches (commissions consultatives, mouvements associatifs ou organisations professionnelles, etc.). Elles présentent les options et mesures du SDER en les classant par thèmes. La fiche 00 expose la méthodologie et un index thématique. La liste des fiches est la suivante :

- | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| 1. structuration de l'espace | 9. patrimoine bâti | 17. risques naturels et technologiques |
| 2. contexte suprarégional | 10. organisation de l'espace bâti | 18. révisions du plan de secteur |
| 3. coopération entre communes | 11. logement | 19. aménagement opérationnel |
| 4. activités économiques | 12. paysages | 20. gestion foncière |
| 5. mobilité | 13. agriculture, forêts | 21. administrations régionales |
| 6. patrimoine naturel, biodiversité | 14. tourisme | 22. politiques communales |
| 7. environnement | 15. équipements et services publics | 23. permis d'urbanisme et de lotir |
| 8. ressources naturelles | 16. énergie | 24. sensibilisation et responsabilisation |
-

INDEX THÉMATIQUE

Cet index reprend le numéro de la fiche puis, entre parenthèses, le numéro de la page où le thème est traité. Exemple : "12(3)" signifie que le thème est évoqué dans la fiche 12 à la page 3. Les numéros de fiche en caractères gras renvoient à un thème principal.

A

activités économiques : 1(3,5), **4**, 5(2-3), 7(1), 8(4), 9(1), 10(3), 12(1), 13(1-2, 4-5), 14(3), 18(5), 20(2), 21(1), 22(3-4)

administrations régionales : **21**

aéroports : 18(4)

Agenda 2000 : 13(2)

agriculture : 3(2,4), 6(3), 8(2-3), 12(4), **13**, 14(4-5), 16(3), 18(3-4,6), 21(2-3), 22(4)

agri-environnementales (mesures) : 6(3)

air : 7(3)

aires de coopération supracommunale : 3(1-3), 5(3), 6(3-4), 12(5), 15(1), 18(2), 21(3)

aires métropolitaines, aires de coopération suprarégionales : 1(2), 2(1-3), 5(3)

aménagement opérationnel : **19**

AMNO : 2(3)

architecture : 10(6-7), 11(4), 12(2,4), 13(5), 15(2-3), 16(1-2)

B

biodiversité : **6**, 13(2) voir aussi patrimoine naturel

bruit : 7(4)

Bruxelles : 2(2)

bureaux : 4(5)

C

carrières : voir sol et sous-sol

Charleroi : 1(2), 2(1), 3(3), 19(3), 20(1)

commerces : 1(5-6), 4(3), 5(1-2,5), 9(4), 10(2,3), 12(5,6), 18(5)

communes : **3**, 6(3,4), 7(2), 8(2), 9(3), 10(5), 11(2-3), 12(2,4-5), 14(4), 17(2), 19(3-4), **22**, 24(3)

contexte suprarégional : **2**

contrat de rivière : 6(3), 8(3), 12(5), 19(2)

coopération entre communes : **3**

D

déchets : 7(3-5), 13(4)

développement rural : 6(4), 10(5), 12(4), 19(4), 22(4)

E

eau : 8(1-4), 13(3-4), 18(3,8)

économie : voir activités économiques
énergie : 10(7), 11(4), 13(5), **16**, 18(4), 21(2)

environnement : 3(2), **7**, 12(4,7), 14(3-6), 21, 22(1,4)

équipements et services publics : **15**, 18(3-4), 22(3)

espaces publics : 1(5), 5(4-5), 9(3), 10(2-5), 12(2)

études d'incidence : 1(4), 5(2-3), 5(4), 7(2), 18(9), 23(1-2)

eurocorridor : 1(2-3), 18(5) (voir aussi point d'ancrage)

F

forêts : 6(3), **13**

G

gestion foncière 1(6), 4(4), 10(2), 11(3), 12(3), 13(3), 15(2), 18(9), 19(4), **20**, 22(2)

H

habitat : 1(5-6), 10(5), 11(1), 15(2), 16(1), 18(3)

I

inondations, zones inondables : 12(55-6), 17(1-2), 23(2)

L

Liège : 1(2), 2(2), 3(3), 9(4), 14(2), 19(3), 20(1)

Lille : 2(2)

logement : 1(5), 3(2), 9(4), 10(3,5-6), **11**, 16(2), 18(4), 19(3-4), 20(1), 21(2), 22(2-3)

logistique, parcs logistiques : 4(5), 5(3)
Luxembourg (G.-D.) : 2(2)

M

MHAL : 2(2)

mixité des fonctions : 1(5), 18(5)

mobilité réduite (personnes à) : voir trafic lent

mobilité, accessibilité : 1(4), 4(4), **5**, 10(2), 15(2), 16(2), 18(2,4), 21(2)

Mons : 1(2), 2(1), 3(3), 9(4), 14(2), 19(3)

N

Namur : 1(2), 2(1), 3(3)

Natura 2000 : 6(1), 18(7) voir aussi patrimoine naturel et biodiversité
organisation de l'espace bâti : **10**

P

parcs naturels : 3(4), 13(5), 14(4)

participation : **24**

patrimoine bâti : 1(4), 3(1,2,4-5), **9**, 10(6), 12(1-3), 14(1-2,5), 21(2-3)

patrimoine naturel : **6**, 12(1-3), 14(1-2,5), 21(2-3), 22(4)

pays (projet ou contrat de) : 3(4)

paysages : 1(6), 3(2), 6(2-3), 8(3-4), 9(4), 10(4), 11(3), **12**, 13(2-4), 14(3-6), 18(3,7-8), 19(3)

péréquation financière : 3(3)

permis d'urbanisme et de lotir : **23**

piétons : voir trafic lent

plan (d'environnement et) de développement de la nature : 6(4), 12(4), 22(4)

plan communal d'aménagement : 6(2,4), 7(2-3), 12(2,4), 22(4-5)

plan de mobilité, plan des déplacements : 5(3,5), 10(2), 22(2)

plan de secteur : 1(4), 4(4), 5(2), 6(2-3), 7(2-3), 8(2-3), 9(3), 12(2-3), 13(3), 16(2), 17(2), **18**

points d'ancrage : 1(3), 4(3), 14(2), 18(5)

points d'appui touristique : 1(3), 14(2-4)

pôles : 1(2,4-5), 4(3), 5(5), 9(4), 10(1-4), 14(2-3), 22(3)

politique foncière : voir gestion foncière
politiques communales : **22** + voir communes

Projet de structure spatiale pour la Wallonie : 1(2-3), 4(3), 14(2), 18(4)

R

régions agro-géographiques : 1(3), 3(4), 13(1)

règlements d'urbanisme : 6(4), 9(3), 12(3-4)

renovation urbaine, revitalisation urbaine : 7(2), 10(5), 12(4,6), 19(2-3)

ressources naturelles : **8**

révisions du plan de secteur : **18** + voir plan de secteur

risques naturels et technologiques : **17**

risques technologiques : 17(2), 18(6,8)

routes : 5(5-6)

S

Saar-Lor-Lux : 2(2)

schéma d'agglomération : 3(3), 18(2)

schéma de structure communal : 1(4,6), 6(7), 7(2), 12(2-5), 13(3), 22(1,4), 24(3)

SDEC : 2(3)

sensibilisation et responsabilisation : **24**

services publics : voir équipements

sites d'activité économique désaffectés : 1(5), 4(4), 6(2), 7(2-3), 12(4,6), 18(5), 19(1-2)

sol et sous-sol : 8(2-4), 12(7), 18(6)

structure spatiale, structuration de l'espace : **1**

suprarégional : **2**

T

tourisme : 3(2,4-5), 4(3), 6(3), 8(2), 9(1,4-5), 12(5), 13(2-3), **14**, 15(3), 18(4), 19(2), 21(2-3)

trafic lent : 1(5), 5(2,4), 7(2), 10(2)

transports en commun : 4(5), 5(3-4,6), 7(3), 10(2)

U

urbanisation : 1(5), 5(1), 8(1,3), 10(1-3,5), 11(3), 12(3), 13(3-4), 14(5), 17(2-3), 18(2-6)

V

vélos : voir trafic lent

ville : voir pôle

voies navigables : 5(6)

Z

zones d'initiatives privilégiées : 10(4-5), 11(4), 12(6), 19(3-4), 20(1), 21(3), 22(2)